

DIRECTION

DECISION N° 2023-80
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA QUALITE, DES RISQUES ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LA
DIRECTION DE LA COMMUNICATION



Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 affectant M. Arthur AYRAUD-COLLINEAU au Groupe Hospitalier Seclin Carvin, en qualité de directeur adjoint ;

DECIDE :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier Seclin Carvin (GHSC), concernant la Direction des Affaires juridiques, de la Qualité, des Risques et des Relations avec les Usagers et la Direction de la Communication.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégués

M. Arthur AYRAUD COLLINEAU, Directeur adjoint

Mme Aurélie MIQUET, Coordinatrice Qualité et Gestion des Risques

Mme Marie BOBER, Chargée des Affaires Générales et Juridiques

Mme Sandrine CACHERA, Gestionnaire du secteur médico-social

Mme Marie-Pierre DECONINCK, Gestionnaire du secteur médico-social

Mme Stella SEMENS, Gestionnaire du secteur médico-social

Mme Agathe GERARD, Responsable de la Communication

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Affaires juridiques, de la Qualité, des Risques et des Relations avec les Usagers

M. Arthur AYRAUD COLLINEAU reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des Affaires juridiques, de la Qualité, des Risques et des Relations avec les Usagers.

S'agissant du domaine des Affaires juridiques et des Relations avec les Usagers, **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU** reçoit délégation permanente de signature notamment pour :

- Les courriers de suivi des dossiers d'autorisation et compléments aux dossiers d'autorisation ;
- Les signalements prévus à l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- Les courriers aux usagers ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux ;
- Les courriers de plainte auprès du Procureur de la République et les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie ;
- Les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents ;
- Les procès-verbaux de saisie et de remise volontaire de dossiers médicaux dans le cadre des enquêtes judiciaires ;
- Les déclarations aux fins de sauvegarde de justice des patients et résidents effectuées par les médecins de l'établissement ;
- Les courriers relatifs aux déclarations de sinistres corporels subis par les patients et résidents, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité civile professionnelle de l'établissement ;
- Les correspondances relatives à la gestion des dossiers, amiables et contentieux, à caractère indemnitaire, relatifs aux sinistres corporels ;
- Les actes de réquisition, de signification d'assignation ou de jugement et arrêt et tout autre acte de procédure dont l'établissement peut être destinataire ;
- Les actes ayant trait à la signature des bordereaux de demandes d'élimination des archives administratives adressées pour visa aux services des archives départementales territorialement compétents ;
- Tous actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles impliquant le Groupe Hospitalier Seclin Carvin ;
- Les lettres de « remontrances » adressées aux patients, résidents ou visiteurs qui perturbent l'organisation et le fonctionnement du service et/ou se rendent coupables de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages envers le personnel médical ou non médical dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;
- Les courriers prononçant des restrictions ou interdictions de visites des patients et résidents ainsi que les courriers qui prononcent la sortie anticipée des patients pour motif disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU**, et sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **Mme Marie BOBER** pour signer tous actes courants ou urgents afin d'assurer la continuité des activités administratives dans le domaine des Affaires juridiques.

Par ailleurs, **Mme Marie BOBER**, **Mme Sandrine CACHERA**, **Mme Marie-Pierre DECONINCK** et **Mme Stella SEMENS** peuvent représenter l'établissement lors des audiences devant le Juge aux Affaires Familiales amené à statuer sur les contributions des personnes tenues à une obligation alimentaire envers les résidents des services d'hébergement.

S'agissant du domaine de la Qualité et des Risques, **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU** reçoit délégation permanente de signature notamment pour :

- Les signalements d'évènements indésirables relevant du secteur médico-social et social : formulaires de remontée des informations préoccupantes (Conseils départementaux et ARS), signalements au Parquet ainsi que ceux relevant du secteur sanitaire : formulaires de signalement des informations préoccupantes (ARS), signalements au Parquet ;
- Les courriers de réponse aux inspections et contrôles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU**, et sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **Mme Aurélie MIQUET** pour signer tous actes courants ou urgents afin d'assurer la continuité des activités administratives dans le domaine de la Qualité et des Risques.

Article 6 – Dispositions relatives à la Direction de la Communication

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc VANDENBROUCK**, **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU** reçoit délégation de signature pour signer les communiqués de presse ou signer tout support de communication à destination des usagers ou du personnel afin de promouvoir le Groupe Hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Marc VANDENBROUCK et Arthur AYRAUD COLLINEAU**, délégation est accordée à **Mme Agathe GERARD** dans les mêmes conditions que celle accordée à **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU**.

Article 7 – Dispositions exclues de la présente délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives

Article 8 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 9 – Effet et publicité

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur

Marc VANDENBROUCK

LE DIRECTEUR

